

**DGA/DC-2024-182
DECISION DU MAIRE**

Objet : Convention portant occupation à caractère précaire et révocable d'un logement du patrimoine de la ville - 28 rue du Centre à Trappes

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation de compétence du Conseil municipal au Maire, et notamment le 5° de son article 2 ;

Considérant que le logement référencé 000070.509.05 -28 rue du Centre- 78190 Trappes, inclus dans le patrimoine de la Ville, peut être mis à disposition ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec Monsieur EZ ZAARAOUI une convention portant occupation à caractère précaire et révocable du bien du patrimoine de la Ville, 28 rue du Centre 78190 Trappes, à compter du 25 octobre 2024 pour une durée d'un an.

Article 2 : De dire que cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 321 euros auquel s'ajoutent 20 euros de provisions de charges mensuelles.

Article 3 : De préciser que les recettes seront inscrites au budget des exercices considérés, chapitre 75.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

24 DEC. 2024

Ali RABEH
Maire de Trappes

